

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie, tenue le 2 octobre 2017 au 331, rang du Bas-de-l'Achigan, à 20 h.

Monsieur le maire Denis Lévesque préside la séance, à laquelle assistent madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et messieurs les conseillers François Charpentier, Léonard Payette, Roger Lauzon et François Gagné.

Absent : Monsieur le conseiller Patrick Lusignan.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Flavie Robitaille, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 14 AOÛT ET LE 11 SEPTEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017
4. FINANCES ET TRÉSORERIE
 - 4.1. Dépôt de la liste des comptes payés
 - 4.2. Acceptation des comptes à payer
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. Programme d'aide financière au regroupement municipal
 - 5.2. Neutralité dans l'application des mesures d'aide financière
 - 5.3. Entente relative au transport collectif régulier et adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain
 - 5.4. Adhésion à un contrat d'assurance collective
 - 5.5. Adoption de la politique d'accès à l'information pour les membres du conseil
 - 5.6. Commandite – Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET BÂTIMENTS
 - 7.1. Travaux d'asphaltage – Litige
8. HYGIÈNE DU MILIEU
9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Commandite – Chevaliers de Colomb
 - 10.2. Budget dépouillement d'arbre de Noël
 - 10.3. Commandite – Concert de Noël de la Paroisse Bienheureuse Marie-Rose Durocher
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, ETC.
 - 11.1. Procès-verbal de correction de la résolution 028-02-14
 - 11.2. Lettre de félicitations - François Legault
 - 11.3. Lettre de remerciement - Triade de l'Impossible
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

189-10-17

Monsieur le maire Denis Lévesque procède à l'ouverture de la séance et à la validation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

190-10-17

Que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 14 AOÛT ET LE 11 SEPTEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

191-10-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Charpentier et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

Que les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenue les 14 août et 11 septembre 2017 ainsi que de la séance extraordinaire du 21 septembre 2017 soient adoptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1. Dépôt de la liste des comptes payés

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes de septembre 2017, payés au 2 octobre 2017 notamment en vertu du Règlement 317-03-17.

Que les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la secrétaire-trésorière adjointe conformément à la Loi.

4.2. Acceptation des comptes à payer

192-10-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller François Charpentier :

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à émettre les chèques pour le paiement des factures de septembre pour un montant de 217 309,45 \$

Que les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la secrétaire-trésorière adjointe conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Programme d'aide financière au regroupement municipal

CONSIDÉRANT la complexité d'une opération de regroupement de deux municipalités et la nécessité d'organiser de façon optimale la nouvelle ville afin de répondre adéquatement aux exigences législatives;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a, par le passé, doublé son programme d'aide financière au regroupement municipal afin de soutenir les municipalités optant volontairement pour la fusion;

CONSIDÉRANT les coûts engendrés par le maintien de deux conseils municipaux pour la période de transition prévue avant les premières élections, tel que stipulé par la Loi sur l'organisation du territoire municipal;

193-10-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Paroisse de L'Épiphanie demande au ministre des affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'honorable Martin Coiteux, de doubler le montant prévu au Programme d'aide financière au regroupement municipal pour le regroupement de la ville de L'Épiphanie et de la Paroisse de L'Épiphanie.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5.2. Neutralité dans l'application des mesures d'aide financière

CONSIDÉRANT le règlement numéro 622 de la Ville de L'Épiphanie et le règlement numéro 323-17 de la Paroisse de l'Épiphanie autorisant la présentation au gouvernement d'une demande commune afin de regrouper leur territoire et constituer une Ville issue de ce regroupement;

CONSIDÉRANT que les mesures de neutralité financière mises en place dans le cadre des programmes gouvernementaux ne s'appliquent que pour maintenir le montant alloué;

CONSIDÉRANT que certains programmes ont des priorités de dépenses, des critères, normes, qualifications ou exigences d'admissibilité de la Ville ou des dépenses, notamment le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

194-10-17

Il est proposé par Madame le conseillère Marie-Josée Tourigny et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

Qu'un principe de neutralité s'applique dans la priorisation des dépenses admissibles notamment sur le prochain programme de la taxe sur l'essence s'applique pour une période de cinq (5) ans à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Qu'un principe de neutralité s'applique dans tous autres critères, normes, qualifications ou exigences d'admissibilité de la Ville ou des dépenses pour l'ensemble des programmes d'aide financière du gouvernement du Québec pour une période de cinq (5) ans à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5.3. Entente relative au transport collectif régulier et adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, a instauré l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« **ARTM** ») et le Réseau de transport métropolitain (le « **RTM** »);

CONSIDÉRANT que le Décret 1025-2016 du 30 novembre 2016 du gouvernement du Québec fixe la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A 33.3, la « **LARTM** ») et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, la « **LRTM** »), au 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 117 de la LARTM, l'ARTM doit offrir des services de transport collectif régulier et adapté à toute municipalité dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente permettant la desserte de son territoire par des services de transport collectif régulier et adapté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Paroisse de l'Épiphanie était desservie par le RTCR de la MRC L'Assomption

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Paroisse de l'Épiphanie est situé hors du territoire de l'ARTM;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Paroisse de l'Épiphanie et l'ARTM souhaitent collaborer afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79 de la LRTM, le RTM succède aux droits et aux obligations du RTCR de la MRC L'Assomption pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif à compter du 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe a été déposée par l'ARTM (ou par le Comité de transition qui a précédé sa constitution par la LARTM) à la municipalité de Paroisse de l'Épiphanie, et que cette dernière est en accord avec les termes et conditions de cette entente de principe;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Paroisse de l'Épiphanie et l'ARTM souhaitent établir, par le biais d'une Entente relative au transport collectif régulier et adapté hors du territoire de l'ARTM, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation, par le RTM, des services de transport collectif régulier et adapté requis aux termes d'ententes avec des transporteurs privés pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018 (l'« **Entente** »);

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'Entente, la municipalité de Paroisse de l'Épiphanie versera les contributions municipales pour les services de transport collectif régulier et adapté à l'ARTM;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Paroisse de l'Épiphanie est en accord avec les termes et conditions de l'Entente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

195-10-17

QUE la municipalité autorise la signature de l'Entente.

QUE Flavie Robitaille, secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Paroisse de l'Épiphanie, ladite Entente.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5.4. Adhésion à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT que la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT que la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

196-10-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Charpentier et appuyé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny :

QUE la Municipalité adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5.5. Adoption de la politique d'accès à l'information pour les membres du conseil

CONSIDÉRANT que le conseil doit avoir accès aux informations nécessaires à la prise de décision du conseil;

CONSIDÉRANT que tel que stipulé à l'article 53 de la Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les renseignements personnels sont confidentiels;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite statuer sur la façon dont les informations sont échangées entre la secrétaire-trésorière et le conseil.

197-10-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

D'adopter la politique d'accès à l'information pour les membres du conseil tel que déposée par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5.6. Commandite – Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier pour du matériel promotionnel de la CUMA.

198-10-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller François Charpentier :

D'accorder une commandite de 100 \$ à la CUMA.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET BÂTIMENTS

7.1. Travaux d'asphaltage – Litige

CONSIDÉRANT le contrat pour la réparation du pavage de certaines rues octroyé à Poitras Asphalte par la résolution 063-04-17;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a dépassé la quantité de travaux demandés;

CONSIDÉRANT l'offre de conciliation présentée par Madame Flavie Robitaille, secrétaire-trésorière et directrice générale de partager la moitié du coût des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT le refus écrit de l'entrepreneur d'accepter cette offre.

199-10-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

De réitérer l'offre faite par Madame Flavie Robitaille de partager la moitié du coût des travaux supplémentaires.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. Commandite – Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier pour les déjeuners communautaires de l'automne 2017 et de l'hiver 2018 ainsi que pour le déjeuner de Noël et le dépouillement du 10 décembre 2017.

200-10-17

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

D'accorder une commandite de 700 \$ pour l'ensemble de ces événements à même le budget des loisirs et culture.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

10.2. Budget dépouillement d'arbre de Noël

CONSIDÉRANT le succès du dépouillement d'arbre de Noël de la Paroisse de l'Épiphanie de 2016;

201-10-17

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

D'octroyer un budget de 1 500 \$ à même le budget des loisirs et culture.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

10.3. Commandite – Concert de Noël de la Paroisse Bienheureuse Marie-Rose Durocher

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier pour l'organisation du concert de Noël du quatuor La Dolce Vita au profit de la Fabrique.

202-10-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller François Charpentier :

D'accorder une commandite de 150 \$ pour ce concert à même le budget de des loisirs et culture.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, ETC.

11.1. Procès-verbal de correction de la résolution 028-02-14

La secrétaire-trésorière et directrice générale dépose le procès-verbal de correction à cet effet.

11.2. Lettre de félicitations - François Legault

La secrétaire-trésorière et directrice générale dépose une lettre de félicitations pour le regroupement de la Paroisse de L'Épiphanie et de la Ville de L'Épiphanie.

11.3. Lettre de remerciements - Triade de l'Impossible

La secrétaire-trésorière et directrice générale dépose la correspondance à cet effet.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser des questions au conseil municipal.

Aucune question n'est adressée au conseil par les personnes présentes dans la salle.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

203-10-17

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

Que la séance soit levée à 20 h 17.

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Lévesque
Maire

Flavie Robitaille
Directrice générale et
secrétaire-trésorière